

## Elevage Bio : des normes élevées de bien-être animal

### En Bio :

- L'élevage hors sol est interdit.
- Tous les animaux ont accès aux parcours extérieurs et les ruminants pâturent dès que les conditions le permettent.
- Chaque animal dispose d'un espace bien aéré, de lumière et d'une surface minimum, paillée à l'intérieur des bâtiments, lui permettant de se mouvoir librement.
- La densité des animaux et la taille des bâtiments sont limitées.
- Les traitements hormonaux, le clonage et le transfert d'embryon sont interdits.



### Une alimentation bio

- La nourriture des animaux est obtenue suivant les règles de l'agriculture biologique.
- L'élevage des vaches et brebis, herbivores, repose sur l'utilisation maximale des pâturages, selon leurs disponibilités durant les différentes périodes de l'année. Par ailleurs, leur alimentation est complétée par d'autres fourrages provenant majoritairement de l'exploitation elle-même.
- Les jeunes mammifères sont nourris avec des laits naturels, et de préférence au lait maternel.
- Le gavage est interdit en agriculture biologique.

### Priorité à la prévention

- Les souches et races choisies sont les plus adaptées et les plus résistantes possible, de préférence indigènes ou locales.
- La santé des animaux est axée principalement sur la prévention, avec des méthodes et conditions d'élevage privilégiant le bien-être animal et stimulant les défenses naturelles.
- En cas de problème sanitaire, homéopathie et phytothérapie sont utilisées en priorité.



Pour des raisons de bien-être, en cas de besoin et à titre exclusivement curatif, les médicaments vétérinaires sont utilisables dans un cadre très précis à condition de :

- ne pas dépasser le nombre maximum de traitements annuels autorisés par espèce (de 1 à 3 suivant la durée de vie de l'animal),
- doubler le délai d'attente légal avant commercialisation.

En outre, la réglementation générale sur les vaccins, les antiparasitaires et les traitements obligatoires s'applique. Toutes les interventions sont enregistrées sur le cahier d'élevage et vérifiées par l'organisme certificateur.

### Des garanties de bien-être tout au long de la filière

La réglementation européenne en agriculture biologique, précise que "toute souffrance, y compris la mutilation, est réduite au minimum pendant toute la durée de vie de l'animal, y compris lors de l'abattage" (art. 14.1 du règlement CE n°834/2007).

Tout au long de la vie de l'animal élevé en bio, le bien-être animal est une priorité :

- L'attache est interdite, sauf en montagne et dans des situations précises, compte tenu des conditions climatiques et avec obligation de sortie au moins deux fois par semaine en dehors de la période de pâturage.
- La reproduction recourt de préférence à des méthodes naturelles, l'insémination artificielle restant autorisée.
- La castration ne peut être pratiquée que sous anesthésie ou analgésie.
- L'époinçage du bec, l'écornage et le raccourcissement de la queue des agneaux ne sont possibles, à titre strictement exceptionnel, que pour des raisons de sécurité ou si elles sont destinées à améliorer la santé, le bien-être ou l'hygiène des animaux en évitant qu'ils se blessent les uns les autres.
- Les techniques de claustration, de muselière pour les veaux, ou tout régime carencé, sont interdits.
- La durée du transport des animaux d'élevage est réduite au minimum. L'embarquement et le débarquement s'effectuent sans utilisation d'un type quelconque de stimulation électrique destinée à contraindre les animaux. L'utilisation de calmants allopathiques avant et durant le trajet est interdite.
- Quel que soit le mode d'abattage, il doit être opéré dans le respect de la réglementation générale, et être indiqué sur le ticket d'abattage.

Le personnel accompagnant les animaux bio – éleveur, abatteur, etc. – doit avoir acquis des compétences spécifiques en ce sens.

Des procédures de contrôle, strictes et régulières, puis de certification sont appliquées pour assurer le respect du mode de production biologique.

Ainsi en Bio, le mode d'élevage permet aux animaux d'exprimer librement leurs modes normaux de comportement ainsi que d'être épargnés de la faim, de la soif et de la malnutrition, de la peur et de la détresse, de l'inconfort, physique et climatique, de la douleur, des blessures et des maladies.

